



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES  
HYDROCARBURES

<b>Point 9 de l'ordre du jour</b>	<b>IOPC/OCT09/9/2/3</b>	
Original : ANGLAIS	21 août 2009	
Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A14</b>	
Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC46</b>	
Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA5</b>	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC24</b>	●

## BUDGET 2010

### FONDS DE 1971

#### Note de l'Administrateur

**Résumé:** Ainsi qu'il a été indiqué dans le document IOPC/OCT09/9/2, le présent document contient le projet de budget administratif du Fonds de 1971 pour l'exercice 2010. Le projet de budget s'élève au total à £490 300. Il contient une estimation des versements qui seront effectués à partir du fonds général au titre de divers sinistres.

**Mesures à prendre:** Par le Conseil d'administration du Fonds de 1971:

Adopter le budget administratif du Fonds de 1971 pour 2010.

#### 1 **Introduction**

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1971 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds de 1971 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010.
- 1.3 L'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être perçues.
- 1.4 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et il n'a donc pas été possible depuis 2003 de mettre en recouvrement de nouvelles contributions au fonds général.
- 1.5 Les dépenses du Fonds de 1971 se ventilent comme suit:
  - (a) frais et dépenses pour l'administration du Fonds de 1971 et tout déficit d'exercices antérieurs;
  - (b) paiements des demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes jusqu'à concurrence de 1 million de DTS<sup><1></sup> par événement (petites demandes d'indemnisation); et
  - (c) paiements des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes dans la mesure où le montant total des paiements par événement dépasse 1 million de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.6 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.5 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1c) du Règlement financier), tandis que les dépenses liées aux grosses demandes

<1>

La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.5, est fondée sur un panier de devises-clés et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

d'indemnisation telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2d) du Règlement financier).

- 1.7 Le présent document ne porte que sur les paiements prélevés sur le fonds général. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document IOPC/OCT09/9/3/3).
- 1.8 S'agissant de sinistres individuels, il y a lieu de se reporter aux informations communiquées dans les états financiers (document IOPC/OCT09/5/5/3, annexe V, tableau II) et aux divers documents relatifs aux événements qui ont été présentés à la 24<sup>ème</sup> session du Conseil d'administration du Fonds de 1971.
- 1.9 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1971 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul du solde du fonds général au 31 décembre 2010, sans préjudice de la position du Fonds de 1971 concernant les demandes.

## **2 Budget des dépenses administratives pour 2010**

- 2.1 À leur session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).
- 2.2 Le projet de budget administratif pour le Secrétariat commun, à l'exclusion des honoraires du Commissaire aux comptes et des dépenses directement imputables aux différentes Organisations, s'élève au total à £3 934 050 (document IOPC/OCT09/9/2/1, annexe I) pour 2010. Ce chiffre dépasse de £272 825 (7,5%) le budget pour 2009, soit £3 661 225.
- 2.3 Un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est présenté ci-après:

<b>CHAPITRE</b>	Ouverture de crédits proposée pour 2010 £	Ouverture de crédits pour 2009 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2009
<b>I</b> Personnel	2 504 150	2 197 925	13,9%
<b>II</b> Services généraux	744 900	763 300	(2,4)%
<b>III</b> Réunions	150 000	175 000	(14,3)%
<b>IV</b> Frais de voyage	150 000	150 000	0,0%
<b>V</b> Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	325 000	315 000	2,6%
<b>VI</b> Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0%
<b>Total des dépenses - chapitres I à VI</b>	<b>3 934 050</b>	<b>3 661 225</b>	<b>7,5%</b>

- 2.4 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT09/9/1, l'Administrateur propose que le Fonds de 1971 continue à payer des frais de gestion au Fonds de 1992 au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 conformément à l'approche adoptée depuis l'exercice 2004. Il a été proposé de fixer ce montant à £225 000 pour l'exercice 2010 comparés à £210 000 pour 2009. Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si le Conseil d'administration devait décider de répartir différemment les coûts entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.

- 2.5 Un crédit de £250 000 a été prévu dans le projet de budget du Fonds de 1971 pour couvrir les honoraires d'avocats et autres experts ainsi que les déplacements au titre de la liquidation du Fonds de 1971.
- 2.6 Le Commissaire aux comptes a indiqué, à titre provisoire, que les honoraires qui seront dus en 2010 au titre de la vérification des comptes du Fonds de 1971 pour 2009 seront les mêmes que pour l'exercice précédent, soit £10 300. Ces honoraires sont compris dans les crédits ouverts au titre des dépenses administratives, qui s'élèvent à £15 300 et ne couvrent que les dépenses imputables au Fonds de 1971 et non couvertes par les frais de gestion.
- 2.7 Le projet de budget couvrant les dépenses administratives du Fonds de 1971 uniquement s'élève pour 2010 à £490 300; il figure à l'annexe II.

### 3 Estimation du solde au 31 décembre 2009

#### 3.1 Estimation du solde

L'excédent estimatif de £4 330 614 au 31 décembre 2009 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2009		4 630 914
<i>Plus</i>		
Intérêts à échoir en 2009 (estimation)	125 000	125 000
		4 755 914
<i>Moins</i>		
Frais de gestion et frais de la vérification extérieure des comptes pour 2009 (voir le paragraphe 3.3.1)	220 300	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2009 (annexe I)	205 000	
		425 300
Estimation du solde au 31 décembre 2009		4 330 614

#### 3.2 Recettes

##### *Intérêts à échoir en 2009*

Les intérêts à échoir en 2009 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1971 sont estimés à environ £125 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £4,5 millions.

#### 3.3 Dépenses

3.3.1 Les dépenses administratives pour 2009 sont estimées à environ £220 300, comme indiqué ci-après:

- Frais de gestion dus au Fonds de 1992 (voir le document 71FUND/AC.22/18, paragraphe 18.3), soit £210 000.
- Honoraires relatifs à la vérification des états financiers 2008, à payer en 2009, d'un montant de £10 300.
- Coût de la liquidation du Fonds de 1971. Coût de la liquidation du Fonds de 1971. Aucun versement n'a été effectué au 30 juin 2009 et il n'est prévu aucune dépense pour les six mois restants.

3.3.2 Comme cela est précisé à l'annexe I, il ne sera procédé, en 2009, à aucun versement pour indemnisation ou prise en charge financière à partir du fonds général. Il est prévu qu'il y aura des honoraires s'élevant à

£205 000 à verser en 2009 pour six sinistres dans le cadre desquels le Fonds de 1971 a été amené à intervenir.

- 3.3.3 À la session d'octobre 2005 du Conseil d'administration, la délégation vénézuélienne a déclaré que les demandes liées à cet incident n'étaient pas frappées de prescription selon ses conseillers juridiques, bien que le Fonds de 1971 ait considéré qu'elles l'étaient. Le Conseil d'administration a considéré en février/mars 2006 et en mai 2006 que ces demandes étaient frappées de prescription, toutefois, dans une décision publiée en juillet 2008 le tribunal maritime de Caracas a décidé qu'une demande d'indemnisation ne l'était pas. Le rapport des experts du Fonds de 1971 a été soumis au tribunal maritime en novembre 2008 avec pour conclusion que les demandeurs n'avaient pas démontré que les préjudices subis par les pêcheurs avaient été causés par le déversement du *Plate Princess*. Le tribunal a décidé que le rapport n'était pas recevable du fait qu'il n'avait pas été soumis dans les délais impartis par la loi vénézuélienne. Le Fonds de 1971 a fait appel de cette décision et la cour d'appel maritime n'a pas encore rendu de décision concernant cet appel. On estime que les tribunaux vénézuéliens reconnaîtront avec le Fonds de 1971 que tel est effectivement le cas et que le Fonds n'encourra que des frais de justice. Si toutefois les tribunaux ne reconnaissent pas la position du Fonds de 1971, les paiements pourraient excéder les montants disponibles au titre du fonds général.

#### 4 Estimations pour 2010

- 4.1 Le solde du fonds général au 31 décembre 2010 est estimé comme suit:

		£	£
	ESTIMATION DES RECETTES		
<i>Plus</i>	Solde au 31 décembre 2009	4 330 614	
	Intérêts à échoir en 2010	30 000	
	Total des recettes estimatives pour 2010		4 360 614
<i>MOINS</i>	ESTIMATION DES DEPENSES		
<i>Plus</i>	Frais de gestion, frais de la vérification extérieure des comptes et liquidation – Budget 2010 (annexe II)	490 300	
	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2010 (annexe III)	712 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2010		1 202 300
	SOLDE DU FONDS GENERAL AU 31 DECEMBRE 2010		3 158 314

#### 4.2 Recettes

##### *Intérêts à échoir en 2010*

Les intérêts à échoir en 2010 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1971 sont estimés à environ £30 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £3 millions.

#### 4.3 Dépenses

- 4.3.1 Les dépenses administratives pour 2010 s'élèvent au total à £490 300 tel qu'indiqué à la section 2.

##### *Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2010*

- 4.3.2 Les sinistres connus à l'égard desquels des paiements d'un montant de £712 000 sont susceptibles d'être effectués à partir du fonds général en 2010 sont énumérés à l'annexe III. Cette estimation ne tient pas compte d'une provision pour des paiements qui ne seraient pas censés intervenir avant 2010, mais interviendraient en fait avant.

- 4.3.3 En ce qui concerne le sinistre de l'*Iliad*, l'Administrateur estime que le Fonds de 1971 n'aura pas à verser d'indemnités mais devra peut-être payer une prise en charge financière et engager des dépenses.

- 4.3.4 Le Fonds de 1971 devrait avoir à engager des dépenses en ce qui concerne les sinistres du *Kriti Sea*, du *Plate Princess* et de l'*Al Jaziah 1*. En ce qui concerne le sinistre du *Plate Princess*, se reporter au paragraphe 3.3.3 ci-dessus.

*Fonds de roulement*

- 4.3.5 Les organes directeurs du Fonds de 1971 ont décidé en octobre 2002 de maintenir le fonds de roulement à £5 millions (document 71FUND/AC.9/20, paragraphe 18).
- 4.3.6 À sa session d'octobre 2002, le Conseil d'administration a décidé de ne pas prélever de contributions au fonds général (document 71FUND/AC.9/20, paragraphe 19.5). Comme indiqué au paragraphe 1.4 ci-dessus, étant donné que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, il n'a pas été possible de mettre en recouvrement d'autres contributions au fonds général depuis 2003.

4.4 Estimation du solde

- 4.4.1 Comme indiqué au paragraphe 4.1, le solde du fonds général au 31 décembre 2010 est estimé à environ £3,2 millions.
- 4.4.2 L'Administrateur estime que l'excédent du fonds général au 31 décembre 2010 devrait suffire pour couvrir tous paiements d'indemnités et de prise en charge financière ou autres dépenses au titre d'un sinistre à effectuer après cette date ainsi que la part des dépenses administratives incombant au Fonds de 1971 jusqu'à la liquidation dudit fonds.
- 4.4.3 À sa 15ème session, en octobre 2004, le Conseil d'administration a approuvé la proposition de l'Administrateur concernant la répartition de tout excédent dégagé sur le fonds général lorsque tous les sinistres relevant du Fonds de 1971 auront été réglés (document 71FUND/AC.15/21, paragraphe 17.11).

**5 Mesures à prendre**

Par le Conseil d'administration du Fonds de 1971:

Conformément à l'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Conseil d'administration est invité à:

- a) prendre note des informations figurant dans le présent document;
- b) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1971 pour 2010, tel que reproduit à l'annexe II, en vue de son adoption;
- c) prendre note des observations de l'Administrateur concernant le solde du fonds général (paragraphe 4.4); et
- d) autoriser l'Administrateur à utiliser le solde du fonds de roulement pour honorer les dépenses administratives et les dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation.

\* \* \*

## ANNEXE I

**Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2009 (fonds général)**

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximum des indemnités exigibles du fonds général: 1 million de DTS	Dépenses au 31/12/08		Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/08	Dépenses pour 2009				Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2009	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/09	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/09
			Indemnisation versés au 31/12/08	Frais liés aux demandes d'indemnisation versés au 31/12/08		Indemnisation/ Prise en charge financière		Frais afférents aux demandes d'indemnisation				
						Versé 1/1/09-30/6/09	Estimation 1/7/09-31/12/09	Versé 1/1/09-30/6/09	Estimation 1/7/09-31/12/09			
<i>Iliad</i>	09/10/93	930 977	0	(238 296)	692 681	0	0	(34 483)	(15 500)	(50 000)	(289 000)	642 000
<i>Kriti Sea</i>	09/08/96	943 599	0	(234 979)	708 620	0	0	0	(30 000)	(30 000)	(265 000)	678 000
<i>Plate Princess</i>	27/05/97	851 165	0	(93 610)	757 555	0	0	(67 346)	(32 000)	(100 000)	(194 000)	657 000
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	826 950	(566 166)	(117 808)	142 976	0	0	(934)	(24 000)	(25 000)	(709 000)	117 000
										(205 000)		

\* \* \*

**ANNEXE II**

**PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF POUR LE FONDS DE 1971 EN 2010**

*(en livres sterling)*

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES EN	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2008	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2009	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2010
I	Frais de gestion que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992	210 000	210 000	210 000	225 000
II	Coût de la liquidation du Fonds de 1971	-	250 000	250 000	250 000
III	Dépenses administratives, y compris les frais de la vérification extérieure des comptes	10 000	15 000	15 300	15 300
<b>Ouverture de crédits pour le Fonds de 1971</b>		<b>220 000</b>	<b>475 000</b>	<b>475 300</b>	<b>490 300</b>

\* \* \*

## ANNEXE III

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2010 (fonds général)*(en livres sterling)*

Sinistre	Date	Montant maximum des indemnités exigibles du fonds général: 1 million de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/09	Estimation des dépenses pour 2010			Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2010	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/10	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/10
				Indemnisation	Prises en charge financière	Frais liés aux demandes d'indemnisation			
<i>Iliad</i>	09/10/93	930 977	642 000	0	(637 000)	(5 000)	(642 000)	(931 000)	0
<i>Kriti Sea</i>	09/08/96	943 599	678 000	0	0	(10 000)	(10 000)	(275 000)	668 000
<i>Plate Princess</i>	27/05/97	851 165	657 000	0	0	(40 000)	(40 000)	(234 000)	617 000
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	826 950	117 000	0	0	(20 000)	(20 000)	(729 000)	97 000
							<b>(712 000)</b>		